

FRANÇOIS-BERNARD HUYGHE

Un patrimoine sans patrie ?

Un patrimoine sans patrie... Des monuments enracinés dans un terroir mais protégés de la Terre entière... Ce qui fut édifié en un temps, en un lieu par certains, pour certains, peut-il donc signifier pour tous, toujours, partout ? Oui, répond-on au seuil des années soixante-dix. De l'universalité des valeurs découle l'universelle obligation de solidarité, du caractère général des dangers qui menacent le patrimoine, l'urgence d'en proclamer l'importance mondiale. C'est ce qu'affirme un texte normatif, la *Convention internationale pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* adoptée en 1972 à l'initiative de l'Unesco¹.

1. Ce texte, ainsi que la *Liste du patrimoine mondial* et les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention* citées plus loin sont disponibles sur le site du Centre du patrimoine mondial <http://www.unesco.org/whc>.

Les États membres s'engagent à collaborer pour préserver les sites inscrits sur une liste dite du *Patrimoine mondial*, y compris financièrement en contribuant à un fonds. La liste est dressée par un comité intergouvernemental selon les critères d'éminence ou de rareté que résume la formule consacrée « de valeur universelle exceptionnelle ». Les deux notions, inventaire et sauvegarde de nos biens les plus précieux, se soutiennent tant que l'évidence consensuelle de « patrimoine » (ce dont la transmission mérite sacrifice, ce dont nous sommes dépositaires et redevables à l'égard de nos enfants) dissimule longtemps les ambiguïtés de « mondial ». Ou plutôt, une généreuse ambition fait croire que l'unité de la science rendra justice à la pluralité des cultures, que la culture, processus de formation agissant sur l'homme et en révélant les potentialités, aidera chacun à apprécier l'autre, qu'ils communieront dans l'amour de ce qu'ils ont de plus haut, science, beauté, raison. Et que l'humanité, en sauvant son patrimoine, contribuera à bâtir « dans l'esprit des hommes » ces défenses de la paix qui justifient l'existence de l'Unesco.

Nous avons un quart de siècle de recul à la fois pour mesurer l'efficacité d'une intention et juger de sa cohérence. Ce qui pourrait se formuler ainsi : comment a-t-on « scientifiquement » défini la valeur universelle pour en faire une catégorie juridique ? Plus malicieusement : comment des représentants d'États ont-ils parlé au nom de l'humanité ou des générations futures et oublié leurs intérêts nationaux ou leurs revendications identitaires ? Plus médiologiquement : comment une organisation matérialisée (le Comité qui établit la liste, des ONG, des experts qui le conseillent...) a-t-elle transformé une croyance générale en fait pratique ? Comment est-on passé de l'hyperbole au règlement ? De l'idéal à la subvention ?

Résumons à outrance : succès pratique, crise doctrinale. Le premier est incontestable s'il se mesure au nombre d'adhésions et ratifications (156 États parties à ce jour), au développement de la liste (passée de 12 inscriptions la première année de mise en œuvre à 582 aujourd'hui), à son retentissement, au nombre de millions de dollars affectés à la protection, voire dans certains cas aux répercussions sur les politiques intérieures des États. La crise, elle, révèle l'ambiguïté des notions de monument, de patrimoine culturel et de culture et, partant, d'universalité.

Monuments, signaux et frontières

Certes, la notion juridique du patrimoine mondial n'allait pas de soi. Nous comprenons fort bien, surtout en France, que l'administration identifie le

monument ou un site (en dressant une liste qui vaut à la fois reconnaissance de son intérêt et protection). Mais la souveraineté étant ce qu'elle est, l'application de ce principe à l'échelle de la planète requiert un consensus international qui suppose à son tour beaucoup de flou ou beaucoup de précision. Car il s'agit de convenir d'une valeur « universelle exceptionnelle » dont l'exception n'exclut pas l'universalité mais la justifie...

Comment, par exemple, appliquer ces notions à notre sujet d'étude, le monument ? Les catégories définies par Régis Debray suggèrent des questions. Pour le monument-trace, de quelle tradition, de quel terroir, de quelle histoire, de quelle identité ceux qui n'ont pas la même mémoire doivent-ils chérir et conserver l'empreinte ? S'il s'agit du monument-message, encore faut-il qu'il engage celui qui n'en est pas le destinataire intentionnel et qui, peut-être, ignore les morts, les proclamations, les victoires, les rites, les impératifs qui s'adressent à un autre groupe. Quant au monument-forme, il risque de se heurter à la relativité du goût, à la pluralité des techniques ou aux variations d'échelle : ce qui apparaît ici remarquable, beau, impressionnant sera jugé là-bas terne, laid, incompréhensible, kitsch, inutile, grandiloquent... Quel rôle jouent à l'échelle de la tribu planétaire les besoins inconscients de lien communautaire et d'oubli que nous signale Serge Tisseron ? Nombre de monuments excluent dans la mesure où ils rassemblent : la lignée qu'ils célèbrent, le dieu qu'ils glorifient ou la victoire qu'ils commémorent parlent autrement aux descendants des ennemis, des vaincus, des massacreurs ou des infidèles que dénonce le monument. Même ceux qui célèbrent des principes plus généraux (la paix, le droit, le progrès) ou qui incarnent un achèvement de l'art ou de la science apparaissent comme d'orgueilleux témoignage de l'évolution ou de la mission universelle d'un peuple. Enfin, si nous remontons à l'étymologie, comme le suggère Odon Vallet, et à la double évocation de la mémoire et de l'avertissement, à qui s'adressent-ils hors frontières ?

Le monument est superlativement culturel tant il semble répondre plus que tout autre aux définitions multiples de la culture (sauf peut-être au sens « anthropologique », nous y reviendrons). Comme chose durable, le monument fait pour les générations suivantes s'inscrit dans le temps long de la transmission. Relevant des beaux arts et souvent considéré comme marque du génie créateur, il illustre le caractère de la culture supérieure ou cultivée, celle dont la connaissance et l'appréciation produisent en principe des « hommes cultivés ». Voué à la splendeur, à la beauté ou à l'édification, il ne relève pas de l'aspect utilitaire de la civilisation moins encore à la vulgarité de

la distraction. Identitaire enfin, en tant qu'il représente les croyances, les valeurs ou le génie d'un peuple, le monument illustre l'idée allemande de *Kultur*.

De la même façon, il nous semble qu'il y a un lien privilégié entre la notion de monument et celle d'un patrimoine commun ou communautaire : c'est-à-dire une chose héritée qui a une telle importance, symbolise tant une appartenance nationale ou est porteur d'un tel enseignement (moral, idéologique, esthétique...) que ce n'est pas seulement son possesseur légal qui en est responsable et qui doit consentir à des sacrifices pour le perpétuer, mais la nation entière, son vrai propriétaire (le concert des nations dans le cas de la Convention). Le monument, s'il est ce qu'il y a de plus patrimonial dans le patrimoine et de plus culturel dans la culture, sera donc au cœur du problème de l'universalité.

Pour le dire autrement, le monument est une construction qui fait signal : elle signale quelque chose (des martyrs, un événement glorieux, une ère nouvelle...), elle se signale (par sa beauté, sa taille, sa nature, son appareil, etc.) ou elle nous est signalée (une autorité, qui peut être la République des savants ou la communauté des esthètes, nous révèle qu'il y a dans cet édifice une valeur ajoutée de témoignage historique, culturel, social). Encore faut-il que le signal, qu'on entende par là sens délibéré, forme ou caractère révélateur, soit interprété, reconnu, voire identifié de même manière. Or si, selon les époques, chaque pays juge différemment de la monumentalité (qualité qui peut investir ce qui était auparavant un simple bâtiment ou désertir un monument tombé en déshérence), qu'en sera-t-il pour une autre culture ? Ce qui vaut pour le monument vaut pour toute trace culturelle soumise au jugement d'une esthétique ou d'une histoire, qui devraient être elles-mêmes mondiales. L'établissement de la *Liste du patrimoine mondial* ne pouvait éviter le péril de la prolifération (et donc de la dépréciation) ou celui de l'incomplétude (donc de l'injustice) qu'en s'appuyant sur une science ou un jugement incontestables.

Un jugement universel

Duane Michals,
*Je construis
une pyramide*,
1978,
© D. Michals.

Pour cela, la Convention de 1972 propose un schéma où le monument est intégré, sinon au sommet d'une hiérarchie du moins au cœur d'un dispositif, et qui reflète les conceptions de l'époque. La *Convention du patrimoine*

mondial fait suite à la *Charte de Venise* de 1964 et aux premières campagnes internationales pour la sauvegarde d'Abu Simbel ou de Venise ; elle apparaît au moment où se répandent les premières préoccupations écologiques : la notion de patrimoine d'abord juridique puis étendue aux beaux-arts et à l'architecture et aux productions humaines de caractère artistique s'étend déjà depuis quelque temps à la flore et à la faune, à un environnement susceptible lui aussi d'évoluer, d'être menacé et d'interagir avec nos comportements collectifs. La séparation entre Nature et Culture demeure forte, mais la seconde reste plutôt entendue comme le trésor des réalisations les plus hautes de l'homme et la Nature comme ce qu'il n'a pas touché. Difficile de ne pas se souvenir de Malraux exaltant dans ces mêmes années ces œuvres qui échappent à la mort et qui nous parlent aujourd'hui par cette qualité qui, en elles, transcende le temps et le lieu de leur création.

Le schéma de 1972 se lit de deux façons. Vision horizontale d'abord : au sein de la Nature (où se distinguent des zones naturelles, des habitats d'espèces menacées, etc., et des « monuments naturels » constitués par des « formations physiques et biologiques »), il y a des réalisations humaines. Ces artefacts se subdivisent en sites (ou « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature »), en ensembles qui se signalent par leur architecture, et enfin en monuments (œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentale, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes ou groupes d'éléments...).

Vision verticale ensuite : la Convention n'est censée traiter que des biens naturels ou culturels « de valeur universelle exceptionnelle », du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science (ce regard est dans certains cas qualifié d'anthropologique, ethnologique, esthétique, voire de « point de vue de la conservation » ou de la « beauté naturelle »). Leur particularité rend certains sites dignes d'une protection internationale, alors que d'autres constituent « seulement » un patrimoine national, digne de protection, mais à l'échelle de l'État. Les biens dont la *Liste du patrimoine mondial* constate l'éminente dignité sont « tellement... que... » : si rares, si « inestimables » ou si « irremplaçables » que leur perte appauvrirait l'humanité entière, si « précieux » qu'elle en devient gardienne et garante pour les générations futures. La Convention reste toute imprégnée des notions de merveille de l'art ou de la nature, de chef-d'œuvre absolu, d'achèvement prodigieux du génie de

l'homme ou de la Création. Unicité, universalité et responsabilité forment une trilogie : l'homme planétaire jouit solidairement des biens sublimes que lui révèlent universellement science, raison et sentiment du beau.

Une telle liste devait donc facilement apparaître comme une énumération de merveilles dont l'État gardien (on n'ose dire propriétaire) tirerait orgueil et souvent profit, directement par l'aide internationale, indirectement par la manne touristique qu'attire cette inscription. De fait, quand un site voisine avec le Taj Mahal, Borobudur, la Grande Muraille, le Vatican ou Versailles dans ce prestigieux inventaire, l'opinion retient surtout le caractère honorifique de la reconnaissance internationale et interprète facilement la liste comme un guide touristique à l'échelle de la planète labélisé par les Nations-Unies. Avec les enjeux concrets que l'on devine.

Raison de plus pour solidement argumenter une telle proclamation. Ici interviennent des critères plus précis et plus technique, rassemblés dans des « Orientations » qui complètent le texte de la Convention elle-même. et s'adressent aussi aux organisations non gouvernementales (essentiellement l'Icomos² pour ce qui nous concerne) chargées de conseiller les autorités politiques à qui revient le classement final. Or si la Convention elle-même n'a pas été révisée, ces textes ont singulièrement évolué tout comme la politique d'inscription.

Initialement, on sépare nettement – on l'a dit – biens culturels et biens naturels (prévoyant seulement le cas de sites « mixtes » qui excellerait dans les deux catégories). Première restriction, les biens culturels doivent être immeubles, le patrimoine tangible et enraciné. Première exigence : l'authenticité (correspondant à l'intégrité pour les sites naturels) de la conception des matériaux et de l'exécution. Puis apparaissent les six critères des qualités intrinsèques du site. Trois d'entre eux insistent sur le caractère d'unicité : soit il s'agit d'un « chef-d'œuvre », soit il a exercé une « influence » non moins remarquable soit – mais ceci doit être exceptionnel –, il est « directement ou matériellement associé » à des traditions, idées, événements, etc. qui, eux, ont une « signification universelle exceptionnelle ». Dans trois autres cas, c'est l'idée de représentativité qui prédomine : il faut que le site soit un « témoignage éminent » d'une tradition culturelle, ou un « exemple éminent » de type de construction, ou encore un exemple de type d'établissement humain.

De l'universel aux universaux

Or, avec le temps, chacun de ces points ou presque a fait l'objet d'une interrogation, parfois d'une réorientation stratégique ou d'une révision juri-

2. Conseil international des sites et monuments.

dique (celle des *Orientations*)³. D'une part, la *Liste* s'est accrue, au point même que certains craignent qu'elle perde toute crédibilité (où s'arrêter ? comment garantir des centaines de sites ?). D'autre part, la liste même étendue s'est vu reprocher un manque de cohérence sur deux plans. Sur le plan stratégique, elle se serait développée au hasard des présentations de dossiers, et cela favoriserait les pays riches ou occidentaux dotés d'un certain type de patrimoine, d'une certaine administration ou de certains moyens. Sur le plan théorique, la conception même des catégories, et au premier plan celle de monument, serait trompeuse ; l'universalité prétendue de ses valeurs refléterait une notion historiquement et géographiquement relative (lâchons le mot : européocentriste), vision hier classique, élitiste, dominante du beau, de l'histoire ou de la science, aujourd'hui relativisée, accusée d'hégémonisme.

L'idéal de représentativité et de diversité justifie une critique des anciennes notions dénoncées comme trop restrictives ou comme trop hiérarchiques. Le chef-d'œuvre préféré aux arts populaires, l'unique à l'ensemble, le haut lieu à l'aire géographique et culturelle, le bâti durable au « vivant », l'absolu scientifique ou esthétique à la diversité naturelle et culturelle, voire à sa perception diverse, l'exceptionnel au représentatif, la trace construite et figée à l'insertion dans un environnement, la forme à l'interprétation ou à l'usage..., tout cela refléterait une conception datée et située. La notion de monument historique, construction moderne et occidentale, devient la cible la plus évidente de ce relativisme culturel. Cette contestation touche chacun des points évoqués plus haut.

Le site « mixte », à la fois culturel et naturel, n'est remarquable que par simple addition de qualités distinctes. Il se voit concurrencé par le « paysage culturel », catégorie qui devrait rendre justice aux grands ensembles culturels non monumentaux et à des modes d'anthropisation de la nature. Certains vont plus loin et suggèrent que des éléments naturels comme les arbres sacrés d'Afrique, tout en étant trop individualisés pour constituer des paysages, pourraient constituer des sortes de monuments non fabriqués tant la croyance ou la mémoire qui les investit les sémantise, les « monumentalise ».

Le monument ou l'ensemble isolé ? On suggère des catégories ou séries qui les rendraient l'œuvre particulière lisible dans des phénomènes culturels plus larges et souvent transfrontaliers. La route chère aux médiologues est parfois présentée comme une notion fédératrice : elle symbolise à la fois l'ouverture, l'échange concret et l'investissement d'un sens spirituel ou traditionnel sur une topographie, comme dans le cas des chemins de Saint-Jacques. L'attention portée aux villes et aux ensembles urbains favorise une vision moins centrée sur l'œuvre monumentale séparée de sa valeur d'usage.

3. L'analyse de cette évolution doit beaucoup à deux textes de Léon Pressouyre : *La Convention du Patrimoine mondial, vingt ans après* (éditions de l'Unesco 1992) et *Nouveaux regards sur l'Afrique* (ibid., 1998) ainsi qu'à l'exposé de Mounir Bouchenaki et Laurent Lévi-Strauss lors des Entretiens du patrimoine, 1998.

L'authenticité des sites culturels ? Elle est jugée trop liée à l'idéal « européen » de l'œuvre intacte, telle qu'elle fut conçue. On ne condamne pas nécessairement certains types de restauration moins intégristes ou plus audacieuses soit par leur caractère significatif, soit par leur respect d'un savoir-faire ou d'un esprit plus que d'un matériau périssable. Et certaines pratiques de destruction ou de reconstruction périodique, comme celles des temples japonais, ne sont pas rejetées *a priori*.

Le chef-d'œuvre, le génie ? Une modification de l'interprétation de ce critère imprégné de l'idée d'un beau absolu fait du chef-d'œuvre artistique celui du « génie créateur humain ». La création d'exception qui, de par sa perfection même, parlerait à tous les hommes est remplacée par une vision collective.

L'influence ? Cette notion est suspecte à la fois de mettre l'accent sur des « têtes de série », les modèles imités et de dissimuler une vision des « cultures dominantes » (ce qui en suppose de dominées). On lui oppose le métissage des cultures, l'acculturation, la part de réinterprétation ou de créativité du supposé récepteur, la coévolution ou la coproduction des identités.

La valeur intrinsèque des sites culturels ? L'évolution de la *Liste* favorise les séries, les catégories contre l'exceptionnel, et les pays dont le patrimoine n'est pas essentiellement monumental, notamment en Afrique et en Océanie sont encouragés à présenter davantage de propositions. Entre l'idée de hors norme, d'incommensurable, bref d'unique et celle, quelque peu contradictoire, de représentatif, de témoignage, c'est la seconde qui prédomine.

La hiérarchie monuments, ensembles, sites ? On rejette tout ce qui pourrait traduire un mépris de l'architecture vernaculaire ou l'idée de formes secondaires tandis que l'architecture industrielle fait son entrée. La question de l'architecture moderne se pose avec Brasilia et on envisage même un moment de laisser une place à des formes d'architecture qui ne se signaleraient pas par leur beauté ou leur réussite mais par leur valeur de témoignage sur des conceptions condamnées (par exemple, des architectures totalitaires).

La notion de culture ? Par toutes sortes de glissements sémantiques ou intellectuels (l'introduction de tradition culturelle, de civilisation vivante ou d'occupation du territoire), elle est délibérément rapprochée de son sens anthropologique. À la fois ce qui détermine la vie quotidienne des hommes, matériellement et spirituellement, et les interrelations qu'ils établissent avec d'autres hommes et avec leur environnement. La vision d'un trésor accumulé, de créations éminentes s'efface au profit du constat de la diversité des réponses culturelles et technologiques à des besoins spécifiquement humains.

Il s'agit de refléter la diversité des cultures mais aussi celle des domaines de l'activité humaine (migration, technologie, subsistance, coexistence des cultures, spiritualité). Un glissement progressif se fait de l'Universel (au sens de transcendant les limitations des entendements particuliers) aux universaux anthropologiques (besoins propres à l'espèce, catégories regroupant la variabilité non infinie des comportements humains).

La séparation nature/culture ? Elle est finalement remise en cause. Après de longues années où fut déplorée la sous-représentation des sites naturels, il est question de fondre symboliquement des critères naturels et culturels. Les sites culturels ou naturels (devenus simplement des « biens ») devraient par exemple « être représentatifs de l'interaction entre l'homme et l'environnement ». La fusion, la naturalisation des critères et leur contextualisation réduisent la création humaine à une plus modeste relation.

Récapitulons le sens du changement : entre l'exception et la représentativité, l'immuable et le vivant, la production de l'esprit et le reflet du réel ou du social, l'unicité et l'intégration, l'achèvement et l'ouverture, la contemplation et l'interprétation, l'exception et l'appartenance, l'admirable et le signifiant, l'intention et la connotation, le plaidoyer et le témoignage, l'œuvre qui enseigne et l'exemple qui renseigne, le monument et le document, c'est désormais le second terme qui est favorisé.

Pour ses partisans, ce changement marque un approfondissement conceptuel et un rééquilibrage ; les adversaires parleront d'une concession aux valeurs du temps et du triomphe d'une idéologie, le relativisme culturel, (dont il resterait à prouver qu'elle n'est pas elle-même très occidentale).

Mais pour ce qui nous importe, ces constats renvoient plus brutalement à la question du début : comment reconnaît-on unanimement ce qui est universel ? Ou plutôt ce qui est universel et collectif ; car pour définir ce qui est individuel, il y a toutes sortes de textes de type « déclaration universelle des droits de l'homme » ou de traités du droit naturel. Ils nous expliquent ce que tous les hommes ont ou devraient avoir de commun et de respectable du seul fait de naître. Mais un universel collectif ?

Nous savons bien ce qu'est une culture planétaire : Nintendo, Schwarzenegger et Nike en constituent des références partout accessibles. Mais quelle sorte de culture peut parler à tous, non pas malgré sa nature identitaire mais parce qu'elle la transcende ?

La reconnaissance du monument impliquait le péril de l'incommunicabilité (« il ne signifie rien pour nous ») ou celui de l'inflation (« tout est significatif »). De même, la proclamation d'un patrimoine mondial suppose

une alternative. Ou bien les mondes culturels d'objets, par lesquels nous nous transmettons nos manières d'être et de faire, communiquent – tant que chacun, dépassant de manière désintéressée ses propres limitations, est capable d'admirer au nom d'une « évidence » universelle du beau ou du vrai. Ou bien ces objets sont inséparables des cultures, traditions ou techniques que l'on n'ose juger par crainte de mépris ou d'incompréhension, et on les réduit à la signification de leur spécificité ou de leur variété. À l'évidence, la seconde voie suppose le paradoxe d'un absolu qui se consumerait dans la reconnaissance d'une relativité, et où la force d'une conviction se résume à l'aveu de sa propre faiblesse. Or la réponse implicite qu'apporte l'évolution du Patrimoine mondial semble être : la seule valeur culturelle universelle serait notre capacité de ne pas ériger notre relatif en absolu. Nous serions ainsi passés d'un idéal encore imprégné de l'enthousiasme des Lumières – reconnaître l'humanité de l'Autre –, au constat paisible, désabusé et tolérant de l'altérité de tout humain. Un relativisme postmoderne à l'échelle du village planétaire qui répondrait à l'abus monumental.

*La Mort aux
trousses,*
d'Alfred
Hitchcock
© Cahiers du
Cinéma.